



## PROLIFÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS À KINSHASA<sup>i</sup>

**Albert Kimbembé Mfuna<sup>iii</sup>,**  
**Corneille Luboya Tshiunza<sup>2</sup>**

<sup>1</sup>Assistant,  
Institut Supérieur Pédagogique Catholique de Kinshasa,  
Candidat du Diplôme d'Etudes Approfondies,  
Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation,  
Université Pédagogique Nationale,  
République Démocratique du Congo

<sup>2</sup>Professeur,  
Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation,  
Université Pédagogique Nationale,  
République Démocratique du Congo

### Résumé :

Dans la société moderne, l'éducation se prolonge et se consolide avec la création des écoles qui, au départ, monopole des confessions religieuses, ensuite étatique et enfin de nos jours libéralisés. L'ouverture des écoles en RD Congo en général et à Kinshasa en particulier est devenu un phénomène semblable à celui des églises dites de réveil. Il s'observe une multiplicité ou prolifération des écoles dans la ville de Kinshasa au point de se demander si c'est vraiment la motivation éducative qui préoccupe les promoteurs de ces établissements scolaires. Notre préoccupation s'est articulée autour du questionnement qui touche les causes ou facteurs explicatifs de la prolifération des établissements scolaires privés à Kinshasa ; les exigences légales respectées par les promoteurs cibles lors du processus de leur création de leurs écoles privées à Kinshasa ; les apports de cette prolifération de ces établissements scolaires et les défis de la prolifération de ces écoles. L'enquête par questionnaire administré à l'échantillon occasionnel de 250 sujets de toutes les caractéristiques démographiques confondues, a produit des données qui ont été soumis à l'analyse de contenu et à l'analyse statistique. Les résultats ont montré que la prolifération ou la multiplicité des écoles à Kinshasa constitue une situation malencontreuse réelle qui résulte de plusieurs facteurs, axes prioritaires, exigences et apports. Elle enregistre plusieurs reproches qui ont nécessité des recommandations aux différents partenaires éducatifs notamment l'Etat, les promoteurs, les chefs d'établissements, les enseignants, les parents et les apprenants.

---

<sup>i</sup> PROLIFERATION OF PRIVATE SCHOOLS IN KINSHASA

<sup>ii</sup> Correspondence: email [corneilleluboya@outlook.fr](mailto:corneilleluboya@outlook.fr), [frere.akim@gmail.com](mailto:frere.akim@gmail.com)

**Mots clés :** prolifération, établissement scolaire, école privée

**Abstract:**

In modern society, education is extended and strengthened with the creation of schools, which were initially monopolized by religious denominations, later by the state, and nowadays are liberalized. The opening of schools in the DRC in general, and in Kinshasa in particular, has become a phenomenon similar to that of the so-called revival churches. There is a noticeable proliferation of schools in Kinshasa, raising questions about whether it is genuinely educational motivation that drives the promoters of these schools. Our concern focused on questioning the causes or explanatory factors of the proliferation of private schools in Kinshasa; the legal requirements adhered to by the target promoters during the process of creating their private schools in Kinshasa; the contributions of this proliferation of these schools; and the challenges posed by the proliferation of these schools. The survey, conducted via a questionnaire administered to an occasional sample of 250 subjects of all demographic characteristics, produced data that were subjected to content analysis and statistical analysis. The results showed that the proliferation or multiplicity of schools in Kinshasa is a real unfortunate situation resulting from several factors, priority areas, requirements, and contributions. It has received several criticisms, which have necessitated recommendations to various educational partners, notably the state, promoters, school principals, teachers, parents, and learners.

**Keywords:** prolifération, institution éducative, école privée

## 1. Introduction

Plusieurs études scientifiques se sont intéressées à la création des entreprises et à la motivation entrepreneuriale. La recension de ces études permet de voir ce qui a été déjà fait dans ce domaine et ce qui n'a pas encore été fait. Dans l'étape de l'exploration, nous avons exploité les travaux des auteurs suivants :

Baccari (2006) a mené une étude exploratoire sur les motivations entrepreneuriales des jeunes entrepreneurs Tunisiens. Malgré l'évidence du rôle principal joué par l'entrepreneuriat consistant à mener le développement économique et créer l'emploi, peu d'efforts ont été fournis pour le considérer du point de vue des jeunes afin d'enrichir de plus en plus les connaissances sur le sujet. Il est important, pour la promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes, de reconnaître les différentes raisons qui amènent les jeunes à lancer une entreprise. Plusieurs facteurs peuvent inciter les jeunes entrepreneurs à choisir la voie de l'entrepreneuriat, notamment : la volonté d'accomplissement personnel, l'identification d'une occasion d'affaire intéressante, la quête d'autonomie, et des facteurs négatifs qui relèvent par exemple du licenciement, désir de cesser de chômer, insatisfaction au travail, manque d'opportunités de carrières et de promotion, discrimination, de conflits au travail. L'étude a ainsi dévoilé les principales motivations qui poussent un jeune tunisien à entreprendre.

L'étude de Cromie (1987) s'intéresse aux motivations qui poussent les individus à créer leur entreprise. Plus particulièrement, le but de cette recherche est d'examiner si les entrepreneurs ont des motivations multiples en s'installant, si les motifs non économiques prédominent sur la recherche de gains financiers et si les hommes et les femmes expriment des raisons similaires lors des créations d'entreprises. L'analyse porte sur 35 hommes et 34 femmes et montre que, quel que soit le sexe considéré, les raisons pour développer un projet sont diverses et que les motivations principales sont l'autonomie, l'accomplissement, la satisfaction au travail et d'autres éléments non économiques (*locus of control* ou confiance). Le désir de faire de l'argent n'apparaît cependant pas comme marginal. Certaines différences entre sexes sont mises en évidence. Les femmes sont moins concernées par les gains financiers et choisissent l'entrepreneuriat comme substitut à une insatisfaction dans leur carrière salariale. Elles voient également la création d'entreprise comme un moyen de conjuguer leurs vies professionnelle et familiale.

Birley & Westhead (1994) mènent une étude empirique importante pour tenter d'identifier les besoins des créateurs d'entreprises britanniques. Le but de la recherche est d'explorer les façons dont les propriétaires – managers au Royaume Uni expriment leurs raisons de créer leurs entreprises et de déterminer si elles diffèrent de celles présentées par leurs collègues d'autres pays. Au sein des diverses raisons pouvant conduire à entreprendre, l'analyse en composantes principales menée permet de faire émerger certains facteurs dominants. En résumé, Birley & Westhead (1994) retiennent trois types de facteurs principaux : « need for approval », « need for independence » et « need for personal development ». L'entrepreneur tente de combler son besoin d'être reconnu via les avantages financiers et affectifs que son entreprise peut lui apporter (image que peut lui renvoyer son entourage). Créer une entreprise est également un moyen de mieux contrôler son environnement et de maîtriser une plus grande partie de son temps (besoin d'indépendance). Enfin, le besoin de développement personnel se trouve satisfait par les multiples situations que rencontre l'entrepreneur et qui lui permettent d'exprimer son imagination et sa capacité d'innovation.

L'étude de Morris et al. (2006), sur 103 entrepreneurs, retient 13 principaux éléments pour expliquer les motivations à créer des entreprises. Ces motivations sont entre autres : la recherche de la liberté, le moyen d'expression, le moyen de gagner la vie, la flexibilité, la possibilité d'aider, le souci de révéler le défi, la sécurité sociale et financière, le manque d'opportunité professionnelle, l'influence, le partage d'expérience, le désir de devenir riche, la lutte contre la discrimination et autres.

Mpunga (2014) a jeté un regard sur la prolifération des écoles secondaires privées de Ngaliema. Les résultats ont montré que les causes sont d'une part la motivation des promoteurs des écoles lors de la création. A la création des écoles, les promoteurs d'écoles se cachent derrière l'objectif éducatif ou d'encadrement pédagogique pour chercher à réaliser leur ambition économique (71,3%). Certains promoteurs viennent au secteur éducatif avec l'objectif de faire fortune car ils considèrent leur école comme des entreprises commerciales (60%). Les promoteurs sont plus motivés par le souci lucratif et intérêt financier, économique (55,2%). Les écoles sont considérées comme des moyens de

subvenir aux besoins socio-économiques et financiers des promoteurs et sa famille (48,3%). Le souci éducatif, lutte contre la déperdition scolaire et l'analphabétisme (24,1%) et le manque d'emploi et de lutter contre la pauvreté (13,8%).

Les études citées ci-haut ont tenté d'identifier les besoins à l'origine de l'acte entrepreneurial. La plupart des études sont centrées sur le besoin d'accomplissement, le besoin de contrôle et la propension à prendre des risques. Ainsi, contrairement à ces études, la présente étude se base sur la prolifération de la création des écoles privées par les entrepreneur-promoteurs. Signalons que ce domaine est peu exploité en RDC, le domaine reste encore moins couvert par les travaux antérieurs.

L'étude de Salumu (2020-201) a analysé les facteurs de motivation entrepreneuriale des entrepreneur-promoteurs des écoles privées de la sous-province éducationnelle de Selembao 1. L'étude a soulevé trois questions, a émis trois hypothèses et a défini trois objectifs. Pour atteindre nos objectifs, l'étude a utilisé la méthode d'enquête. Cette méthode est soutenue par les techniques documentaire, de questionnaire et d'interview pour récolter les données. L'analyse du contenu et statistique ont permis de traiter les données. Nous avons eu à travailler sur un échantillon de 72 agents, dont 20 promoteurs, 12 administratifs et 40 enseignants. Après les calculs des moyennes, des écarts-types et des corrélations, les résultats ont montré que les entrepreneurs-promoteurs des écoles privées de la sous-province éducationnelle de Selembao I sont plus motivés par les facteurs économique-financiers et sociaux que les facteurs psychologiques et éducatifs. Les écoles privées créées dans la sous-province éducationnelle de Selembao I sont plus des complexes scolaires privés individuels, de taille moyennes qui ont vécu à long terme et financées principalement par les parents d'élèves. Les écoles privées sont plus créées pour satisfaire aux besoins financiers et personnels de leurs promoteurs et non pour satisfaire le besoin de formation de l'élite du pays. Car les priorités ne sont pas orientées vers l'amélioration des conditions de travail et d'apprentissage des apprenants.

En effet, la création des entreprises se fait dans tous les secteurs. Cependant, la création des établissements dans le secteur éducatif doit être plus exigeante. Car l'éducation constitue le processus par lequel toute société se perpétue, se pérennise car il s'agit d'un accouchement collectif qui prolonge l'enfantement biologique individuel. Toute société qui lésine à prendre en charge financière l'éducation de sa jeunesse et à lui doter des supports d'une croissance humaine authentique et optimale hypothèque inconsciemment et hystériquement son propre avenir, et partant la société elle-même s'étiolle.

Depuis la nuit de temps, l'éducation a toujours été au centre des préoccupations des humains. Même dans la société primitive comme traditionnelle, cette réalité dite éducation était évidente dans le quotidien de la vie. Elle s'opérait de manière initiatique.

Cependant, en République Démocratique du Congo, la densité démographique dans la ville province de Kinshasa avoisine, selon les estimations, plus ou moins 20.000.000 d'habitants dont plus de 50% des enfants et jeunes. Ce qui nécessiterait logiquement des structures d'encadrement et de prise en charge de cette catégorie des personnes.

Au registre de ces structures, les écoles doivent bénéficier la primeur de toutes préoccupations de l'Etat étant donné qu'elles constituent le milieu éducatif par excellence où doit s'appliquer toute la politique éducative nationale sans complaisance ni faille. Les écoles comme milieux éducatifs qui suppléent, complètent et prolongent l'action éducative amorcée en famille dans la transmission des vertus humaines et valeurs morales, doivent être ouvertes à l'éducation des enfants indistinctement en vue de concrétiser le principe de démocratisation de l'enseignement dans l'esprit de la déclaration de Jomtiem à l'issue d'une conférence mondiale tenue en mars 1990 en Thaïlande pour promouvoir « *l'Education pour Tous* », c'est-à-dire accorder la même chance à tous les enfants d'étudier.

C'est dans ce sens que l'on peut comprendre l'Etat congolais qui a ordonné à quiconque la création ou l'ouverture des écoles. L'article 43 se stipule comme suit : « Toute personne a droit à l'éducation scolaire. Il y est pourvu par l'enseignement national. L'enseignement national comprend les établissements publics et les établissements privés agréés ». A l'article 50 il est dit .....tout étranger qui se trouve légalement sur le territoire national bénéficie des mêmes droits et libertés que le Congolais, excepté les droits politiques.

Ainsi, les personnes morales et physiques, peu importe la spécialité comme la motivation professionnelle ou encore moins la nationalité sont toutes habilitées à créer ou ouvrir leurs écoles en République Démocratique du Congo.

Cependant, un petit tour d'horizon suffit de constater le foisonnement ici et là des institutions scolaires les unes à côté des autres organisant presque les mêmes filières d'études. Si les unes offrent garantie et confiance au bénéfice d'une prise en charge éducative intégrale, les autres attirent par ailleurs l'attention des avertis au point de s'étonner et de se poser des questions celles entre autres de savoir si cette multiplicité des écoles à Kinshasa est accompagnée d'un apport pédagogique viable et fiable. Le business n'y aurait-il pas ses anguilles sous roche ? Voilà un des problèmes de société méritant une étude réflexive.

Dans la société moderne, elle se prolonge et se consolide avec la création des écoles qui, au départ, monopole des confessions religieuses, ensuite étatique et enfin de nos jours libéralisé. L'ouverture des écoles en RD Congo en général et à Kinshasa en particulier est devenu un phénomène semblable à celui des églises dites de réveil. Il s'observe une multiplicité ou même une prolifération des écoles dans notre ville de Kinshasa au point de se demander si c'est vraiment la motivation éducative qui préoccupe les promoteurs des établissements scolaires.

Apparemment les écoles privées, toutes tendances confondues, sembleraient plus nombreuses que les écoles publiques, c'est-à-dire celles dont le personnel faisant partie de carrière et services publics de l'Etat est à la charge financière de la fonction publique. On en compte presque partout à travers Kinshasa. Les unes implantées dans des sites commodes où les élèves ont à se mouvoir sans contraintes environnementales.

D'autres qui attirent par ailleurs notre attention, sont par contre implantées dans des endroits hors normes élémentaires pédagogiques et environnementales comme le décrit si bien dans l'une de ses publications Yawidi (2008) : écoles implantées à côté du

marché, de débit de boisson, des artères publics, servant de passage pour les passants faute de clôture, ne disposant pas de robinet, de latrines commodes, de cour intérieure de récréation et de terrain de football...

Autrefois, outre les bâtiments scolaires, des exigences fondamentales comme personnel qualifié, latrines commodes, cour intérieure, terrain de football... étaient incontournables et qui subordonnaient même l'octroi de l'arrêté ministériel après une enquête de viabilité fiable. Un fait indéniable est que la densité démographique à Kinshasa est toujours galopante, ce qui pourrait justifier ce phénomène. Raison pour laquelle cette réflexion cherche à décortiquer les tenants et les aboutissants de ce phénomène. L'étude tente de répondre aux questions suivantes :

- 1) Pourquoi la prolifération des établissements scolaires privés à Kinshasa ?
- 2) Quelles sont les exigences légales respectées par les promoteurs cibles lors du processus de leur création de leurs écoles privées à Kinshasa ?
- 3) Quels sont les apports de cette prolifération de ces établissements scolaires?
- 4) Quels sont les défis de la prolifération de ces écoles ?

L'étude vise à atteindre les objectifs suivants :

- expliquer la prolifération des établissements scolaires privés à Kinshasa.
- analyser les exigences légales respectées par les promoteurs cibles lors du processus de leur création de leurs écoles privées à Kinshasa.
- Scruter les apports de cette prolifération de ces établissements scolaires.
- identifier les défis de la prolifération de ces écoles.

## **2. Aspects conceptuel et théorique**

L'étude se base sur les fondements conceptuels et théoriques suivants :

### **2.1 Concept prolifération des écoles**

Le mot prolifération peut être compris aussi comme « multiplicité » qui se comprend aussi comme augmentation, pluralité, nombre assez considérable, tire son origine du verbe « multiplier » qui veut dire augmenter le nombre ou la quantité ; une sorte de foisonnement et de pullulement, c'est un accroissement rapide et considéré du nombre de quelque chose. Elle consiste pour notre cas en une augmentation considérable et rapide de nombre d'établissements scolaires.

A la veille de chaque rentrée scolaire, on assiste à des communiqués, messages, annonces, radiodiffusés, affiches murales, panneaux publicitaires, mégaphones dans les rues qui annoncent soit la naissance d'une nouvelle école, soit les appels à s'inscrire dans une autre. La qualité des enseignements et la réussite à 100% à l'Examen d'Etat, sont entre autres les messages phares de ce marketing en vue d'inscrire une quantité considérable d'élèves.

### **2.2 Concept établissement scolaire**

Un établissement est une unité ou centre de production géographiquement et techniquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Il s'agit

d'un lieu d'exploitation des activités productives ou de services légalement autorisé par l'autorité établie.

L'UNESCO (2011) définit l'établissement d'enseignement comme entités qui fournissent des biens et services éducatifs essentiels ou connexes à des personnes et à d'autres établissements d'enseignement. Les établissements d'enseignement sont classés en deux catégories : à vocation pédagogique ou sans vocation pédagogique.

Un établissement scolaire est une institution établie dont l'éducation est la principale activité, comme par exemple une école, un collège, une université ou un centre de formation. L'établissement scolaire est un lieu géographiquement ou physiquement localisable, accrédité ou autorisé par le pouvoir organisateur de l'éducation nationale ou étranger pour permettre le roulement des activités scolaires.

L'établissement d'enseignement est une organisation éducative qui offre un service d'éducation, sous forme d'objectif principal ou auxiliaire. Il peut s'agir d'un établissement d'enseignement public ou d'une entreprise privée, d'une organisation non-gouvernementale ou d'un organisme public dont l'objet n'est pas l'enseignement (UNESCO, 2011).

Donc, l'établissement scolaire est un lieu aménagé selon les normes et les standards des infrastructures scolaires en biens mobiliers et immobiliers d'accueil des apprenants et des enseignants géographiquement localisable, techniquement viable et légalement autorisé par le pouvoir organisateur pour l'exploitation des activités éducatives ou scolaires (Luboya, 2021).

### 2.3 Concept école privée agréée

Le Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation (1987) souligne que, du latin « schola », le mot « école » recouvre, d'une façon générale, tout établissement où l'on enseigne. Le mot « école » est utilisé parfois par le législateur, le plus souvent par le pouvoir réglementaire, comme dénomination d'un établissement d'enseignement.

Robert (1998, p. 729) définit une école comme « *un établissement dans lequel est donné un enseignement collectif* ». Tandis que Mialaret (1979, p. 221) définit l'école comme étant « *un établissement où un enseignant est dispensé par un ou plusieurs éducateurs à une collectivité d'élèves* ».

La loi-cadre de l'enseignement national (2014) dans son article 7 définit l'école comme étant « *un établissement scolaire où sont dispensés des enseignements pour la formation des élèves en vue de leur instruction et de leur éducation* ». Son article 185 souscrit que l'école a pour rôle de : « (i) contribuer à l'éducation de l'apprenant déjà amorcée dans la famille ; (ii) organiser l'initiation de l'apprenant aux activités intellectuelles ; (iii) inculquer à l'apprenant le sens civique, patriotique et environnementale ; (iv) aider l'enfant à s'exprimer et à développer toutes ses aptitudes ; (v) cultiver en l'apprenant l'esprit d'initiative du volontariat et de l'entrepreneuriat ; (vi) offrir un modèle de vie à l'apprenant pour qu'il s'insère dans la vie active par l'initiation à l'activité manuelle et (vii) aider l'enfant à choisir une filière d'études en tenant compte de ces aptitudes, goûts et intérêts ».

Les écoles privées agréées sont celles créées par des particuliers et qui sont soumises à la réglementation officielle en matière d'agrément, de programmes d'études,

de contrôle et d'évaluation pédagogiques. Elles sont gérées par leurs promoteurs et les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par leurs statuts et contrôlées par le pouvoir organisateur, l'Etat. Signalons que les écoles privées sont organisées en niveau.

#### **2.4 Déterminations de la prolifération des écoles privées à Kinshasa**

La prolifération des écoles en RDC détruit l'éducation. Les problèmes dans le secteur de l'enseignement au pays sont réels et méritent un traitement adéquat. Cela importe peu pour les promoteurs et créateurs d'écoles. Pour eux, l'argent suffit. Ici, l'élève est plus important que son formateur.

Malgré la liberté de l'enseignement proclamée par le pouvoir colonial treize jours (loi fondamentale du 17 juin 1960) avant indépendance, après le 30 juin 1960 jusqu'aux années 80, il n'existait au Congo que très peu d'écoles privées au niveau de l'enseignement primaire et secondaire voire de l'enseignement supérieur. Ces deux dernières décennies, il s'observe une recrudescence des écoles privées, recrudescence qui ne commence véritablement qu'à partir du discours présidentiel du 24 avril 1990 prônant la démocratie. Ce discours qui proclama le multipartisme, a touché presque tous les secteurs de la vie nationale, le secteur éducatif étant lui aussi concerné. Comme les partis politiques ont été créés en masse, dans le secteur enseignement les écoles ont été aussi créées abondamment.

A ce foisonnement spectaculaire des écoles, il convient aussi d'épingler l'impact de la déclaration Mondiale de l'Education pour Tous de Jomtien en Thaïlande en mars 1990, déclaration selon laquelle « *Toute personne - enfant, adolescent ou adulte - doit pouvoir bénéficier d'une formation élaborée afin de répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux que sont les connaissances, les compétences, les valeurs et attitudes nécessaires à tous les êtres humains pour leur vie et celle de leur communauté* ».

En effet, il y a eu en 1991, la tenue des Etats généraux de l'Education pour définir le projet d'un nouveau système éducatif suivant l'esprit de la Conférence Nationale Souveraine stipulant que la « formation de l'homme doit être la priorité des priorités étant donné qu'il constitue la première richesse, qu'il est l'outil déterminant dans le processus de développement des autres secteurs d'activités et agent essentiel de l'avenir de la nation » Ce boum des établissements scolaires privés aujourd'hui, est-il une solution à la crise de l'enseignement en RDC ? Est-ce pour démocratiser l'enseignement de telle façon que tous les enfants congolais puissent avoir accès à l'instruction ? Quelles sont réellement les causes de cette émergence massive de ces établissements ? Ce phénomène a conduit certains chercheurs à déterminer les causes et les contextes de l'émergence de ces établissements scolaires ces deux dernières décennies.

Selon Mashini (2013) les causes de la prolifération des institutions d'enseignement sont vraisemblablement dues à la recherche du positionnement des divers acteurs qui profitent du vide juridique dans le secteur éducatif. Ce chercheur estime que la faillite de l'Etat, la faillite de l'enseignement et l'éclatement des structures d'encadrement sont à la base de l'émergence massive des écoles privées.

Pour sa part, Phambu (2017) lie, quant à lui, cette prolifération des établissements scolaires privés à de multiples difficultés économiques que traverse le pays et à



l'incapacité des établissements publics d'enseignement à satisfaire aux nombreuses demandes de formation et surtout celles d'entrée à l'enseignement supérieur et universitaire. De notre part, nous estimons que des raisons d'ordre politique, des buts lucratifs et la dégradation accentuée du niveau des élèves dans les écoles publiques semblent être certaines des causes de cette création massive des écoles privées. Raisons d'ordre politique : dans leurs discours politiques, parmi les promesses faites à la population, les hommes politiques promettent des écoles primaires et secondaires voire des établissements d'enseignement supérieur. Dans leur circonscription électorale, partout où il y a une forte demande d'éducation scolaire, ces élus du peuple font de leur mieux pour qu'il y ait un établissement d'enseignement public subsidié par l'Etat ou un établissement d'enseignement privé agréé.

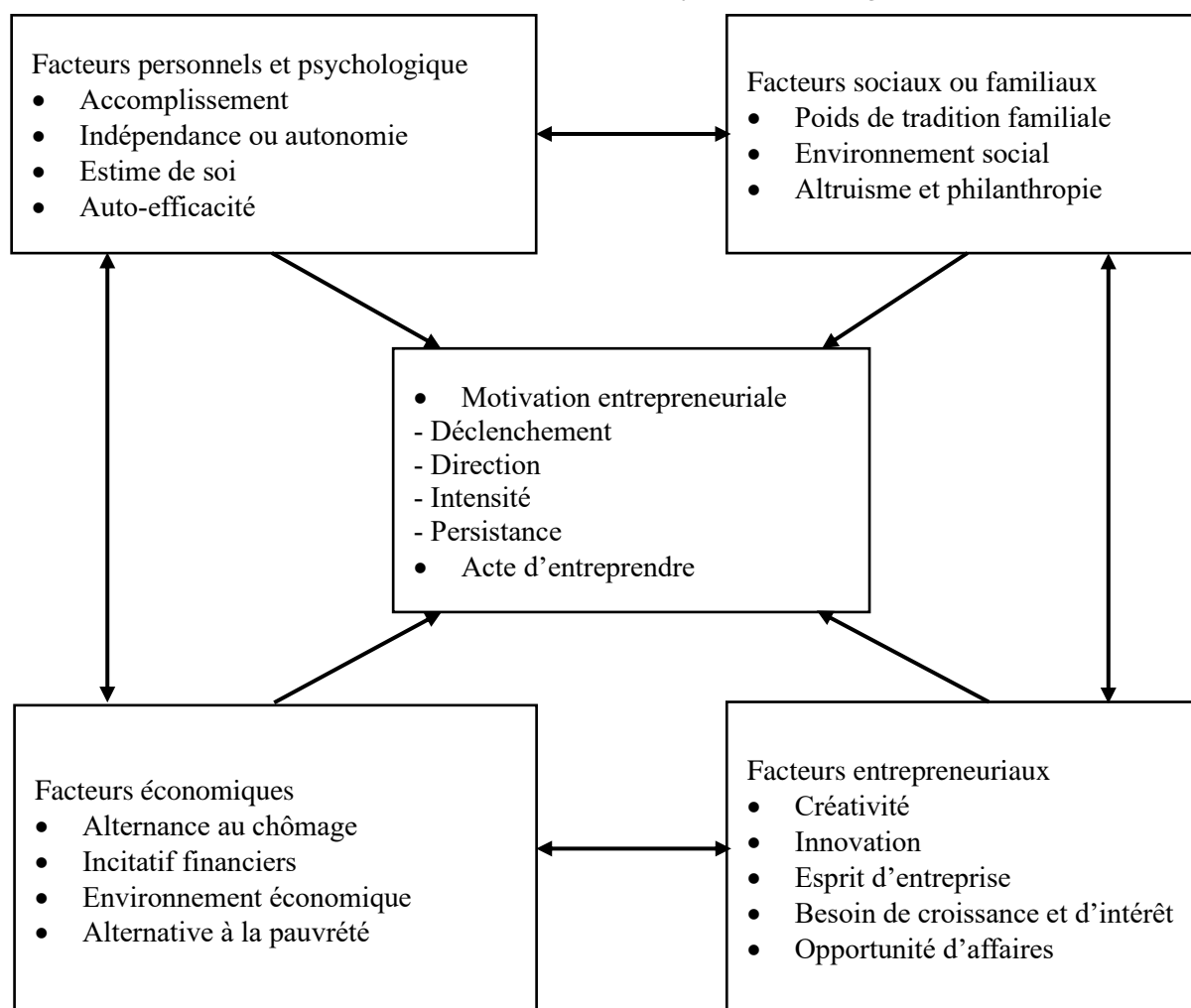
Phambu (2017) estime que les écoles privées poursuivent des buts lucratifs. En effet, le Congo est en situation de crise économique terrible et face à cette situation, le congolais met toute son intelligence pour s'en sortir. Comme les Eglises de réveil, une école privée devient un moyen assuré de subsistance, une source inépuisable d'argent. De la part de certains particuliers fondateurs d'école privée, on entend les discours du genre : « Je vis grâce à mon école », « Grâce à mon école, je viens de construire une grande maison », « Tant que j'ai mon école, je n'envie personne », « J'ai beaucoup dépensé pour que mon école soit agréée, mais j'ai tout récupéré ce que j'ai dépensé », etc. La dégradation accentuée du niveau des élèves dans les écoles publiques : cette dégradation s'observe, surtout au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, par une baisse significative des capacités intellectuelles des élèves apprenant dans les écoles publiques.

Dans leurs travaux, certains chercheurs congolais (Tshiala, 1995, Bimbasi, 2006, Shembo, 2004, etc.) déplorent les faibles performances des élèves dans les écoles publiques (de l'Etat). Même les propos de certains parents sont révélateurs de cette situation : « Dans une école publique, mon enfant n'apprendra grand-chose », « Là, on apprend rien, les enseignants ne touche que le Sida », « Là, c'est le désordre, c'est la corruption, mon fils n'aura pas de niveau ».

D'autres chercheurs (Mashini, 1994 ; Bongeli, 2000, etc.) déplorent cette baisse de niveau même dans les écoles privées, surtout dans celles sans disposition efficace de formation fondées dans un but lucratif, celles communément appelées « écoles boutiques ». Bien entendu, dans la situation actuelle de la RDC, l'enseignement privé apporte une importante contribution à l'Education Nationale. Sans ces écoles privées, le système éducatif congolais ne répondrait pas aux besoins quantitatifs de l'éducation ou pèserait lourdement sur les finances publiques. Malgré cela, il est insensé d'encourager la prolifération des écoles qui ne valent pas la peine, des établissements scolaires sans dispositifs efficaces de formation.

Dans la synthèse de leurs écrits, Luboya et Musolongo (2021) ont proposé le modèle systématique de motivation entrepreneuriale qui estime la motivation entrepreneuriale est une incubation deux forces : (i) environnement externe dit socio-économique et (ii) environnement interne de l'organise de l'entrepreneur (Figure 2.1).

Figure 2.1 : Modèle de Luboya et Musolongo



Source: Luboya et Musolongo (2021).

Par ailleurs, la revue de la littérature des études empiriques menées auprès des promoteurs, des enseignants et des chefs d'établissements scolaires ont permis, Luboya et Musolongo (2021), d'esquisser un modèle explicatif de la motivation entrepreneuriale des promoteurs des établissements scolaires du secteur éducatif. Ce modèle propose quatre groupes des raisons motivationnelles : facteurs économiques et financiers ; sociaux, éducatifs et psychologiques.

## 2.5 Exigences légales de création des établissements scolaires

La loi-cadre de l'enseignement national de 2014 dans son article 45 précise que « toute personne physique ou morale, congolaise ou étrangère qui présente les garanties civiques, juridiques, financières, matérielles, morales, pédagogiques, andragogiques, administratives et environnementales définies aux articles 49 à 52 de la présente loi peut créer un établissement privé d'enseignement maternel, primaire, secondaire ou professionnel ». Les articles précisent les différentes garanties.

Article 49 : Par garanties juridiques et civiques, il faut entendre :

Pour la personne morale : (i) avoir une personnalité juridique ; (ii) n'avoir pas été condamné pour crimes économiques, les dix dernières années ; (iii) se conformer aux lois de la République ; (iv) disposer d'un personnel de gestion qualifié ayant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'éducation.

Pour la personne physique : (i) être âgé d'au moins 30 ans ; (ii) présenter une attestation de bonne conduite, vie et mœurs ; (iii) se conformer aux lois de la République ; (iv) jouir des droits civiques ; (v) disposer d'un personnel de gestion qualifié ayant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'éducation et (vi) n'avoir pas été condamné pour crimes économiques ou pour toute autre infraction intentionnelle.

Article 50 : Par garanties financières et matérielles, il faut entendre : (i) l'existence des infrastructures viables ainsi que des matériels didactiques propres et appropriés ; (ii) le dépôt à terme de six mois dans une institution bancaire ou financière de la République Démocratique du Congo de la somme nécessaire au fonctionnement de l'établissement d'enseignement ainsi qu'à la paie du personnel enseignant et administratif pendant une année au moins ; (iii) la détention du titre de propriété du site et des bâtiments destinés à accueillir l'établissement d'enseignement ou le cas échéant, d'un contrat de bail d'immeuble dûment légalisé d'une durée minimum de 6 ans et (iv) l'attestation indiquant la superficie du site conforme à la norme de 5 m<sup>2</sup> au moins par élève ou étudiant.

Article 51 : Par garanties environnementales, il faut entendre la détention de l'attestation de l'étude d'impact environnemental et social du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 52 : Les garanties d'encadrement moral, pédagogique, andragogique, académique et administratif se rapportent : (i) à la possibilité d'offrir aux élèves, étudiants, apprenants et au personnel, un milieu éducatif susceptible de promouvoir la formation de l'esprit familial et démocratique, la conscience nationale, la fierté de leur identité culturelle et la dignité humaine ; (ii) au dossier du personnel enseignant, andragogue et administratif permanent, qualifié et compétent ; (iii) à la conformité aux structures et au programme de l'enseignement national et (iv) au respect des minima et maxima des effectifs d'élèves, étudiants, apprenants et administratifs répondant aux normes pédagogiques, andragogiques et académiques fixées par voie réglementaire

En outre, conformément à la loi-cadre N° 86 du 22 septembre 1986 article 49 stipule : « Toute personne privée, physique ou morale, congolaise ou étrangère qui présente les garanties d'ordre politique, juridique, financier, matériel, moral et pédagogique ; peut créer un établissement privé d'enseignement maternel, primaire et secondaire.

En outre, le Recueil de Directives et instructions officielles de l'ESPT précise que l'initiateur du projet de création d'établissement scolaire introduit au ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel une demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement comportant les éléments ci-après : la dénomination de l'établissement ; les objets et buts poursuivis par l'établissement ; la désignation de l'endroit où l'établissement doit être ouvert ainsi que la date envisagée pour son ouverture ; la description succincte des locaux scolaires ; la note sur la personne du promoteur qui doit avoir au moins une expérience de dix ans dans le domaine de

l'enseignement, à défaut une note sur la personne de l'associé remplissant cette condition ; la note sur la personne chargée de la direction de l'école et comportant en outre, l'indication de son et de ses activités personnelles antérieures ; la liste des membres du personnel enseignant avec l'indication de leurs qualifications respectives, le cas échéant, de leurs antécédents dans l'enseignement ; les programmes de cours ; l'estimation du nombre d'élèves appelés à fréquenter l'établissement ; la copie des statuts de l'établissement ; le montant de la participation des parents ; la liste du matériel didactique nécessaire à l'exécution du programme ; la preuve du dépôt à terme de six mois dans une institution bancaire congolaise de la somme nécessaire au fonctionnement de l'établissement dont le montant sera apprécié par le gouvernement selon les circonstances sur la base d'un budget prévisionnel présenté par le promoteur et une note démontrant que l'établissement répond aux nécessités géographiques, démographiques, pédagogiques et économiques telles que fixées par les dispositions de la planification scolaire.

### **3. Méthodologie de l'étude**

Pour collecter les données susceptibles de nous permettre de vérifier les hypothèses, nous avons recouru à la méthode d'enquête par questionnaire. Pour cela, un questionnaire comprenant 8 questions fondamentales de types ouvert et fermé a été administré à un échantillon occasionnel de 250 sujets, tous enseignants dans quelques écoles implantées dans la commune de Mont-Ngafula de la ville province de Kinshasa.

Ces questions ont porté sur divers thèmes, notamment l'entendement réservé à l'école, les facteurs fondamentaux d'une école, les conditions requises et de ce respect pour l'ouverture d'une école, le pourquoi de cette multiplicité d'écoles, le respect des normes pédagogiques, de l'apport pédagogique de ces écoles et finalement des possibilités de réduction de cette multiplicité quelque peu exagérée.

Quant au traitement statistique des données, l'étude étant descriptive l'analyse de contenu pour établir les effectifs et les pourcentages est employée comme un instrument de diagnostic pour faire des influences ou des interprétations causales à propos d'un aspect quelconque de l'orientation comportementale du locuteur. Nous avons utilisé la technique statistique avec l'analyse univariée et l'analyse bivariée. L'analyse univariée avec l'indice de grandeur, le pourcentage et l'analyse bivariée avec les coefficients de corrélation rho de Spearman et de détermination afin d'identifier les déterminants de la prolifération à l'aide de logiciel SPSS.

## 4. Résultats

### 4.1 Qu'entendez-vous par école ?

Tableau n°1 : Entendement pour l'école

Réponses	ni	%
Milieu éducatif et formatif	56	20,5
Etablissement d'enseignement, d'éducation	103	37,8
Lieu dédié à l'apprentissage	30	11
Entreprise de commerce	47	17,2
Business	36	13,2

Source : Enquête sur terrain (N = 272).

Outre l'inflation, le constat fait sur ce tableau est que 103 sujets enquêtés, soit 37,8% comprennent l'école comme étant un établissement d'enseignement et d'éducation ; 56 sujets soit 20,5% considèrent l'école comme milieu éducatif et formatif ; 47 enquêtés soit 17,2% pensent quant à eux l'école est une entreprise de commerce pour se faire de l'argent ; 36 sujets enquêtés soit 13,2% entendent l'école comme simplement du business ; et enfin 30 sujets enquêtés soit 11%, l'école est pour eux un lieu dédié à l'apprentissage.

D'une manière synthétique, les opinions de nos sujets enquêtés, quoique quelque peu diversifiées, ont pour l'école un entendement éducatif, formatif et d'apprentissage.

### 4.2 Quels en sont ses axes prioritaires et fondamentaux ?

Tableau 2 : Axes prioritaires et fondamentaux de l'école

Réponses	Ni	%
Enseignement de qualité	68	26,3
Education et discipline	139	53,8
Former les enfants pour lire, écrire, calculer	51	19,7

Source : Enquête sur terrain (N = 258).

Ainsi on constate hormis l'inflation que les résultats de ce tableau ressortent que sur 250 sujets enquêtés, 139 personnes soit 53,8% parlent d'une éducation et discipline comme facteurs fondamentaux d'une école ; 68 sujets enquêtés soit 26,3% sont, quant à eux pour l'enseignement de qualité ; 51 sujets soit 19,7% s'appuient sur l'école qui doit former les enfants à la lecture, à l'écriture et au calcul.

Comme il se remarque tous les sujets enquêtés pensent que les facteurs fondamentaux d'une école sont entre autres de donner accès à l'éducation à tous les enfants et organiser un enseignement qui forme non seulement à l'acquisition des connaissances mais aussi à la discipline. Une façon d'éviter la délinquance juvénile et l'analphabétisme.

### 4.3 A quelles conditions une école est-elle soumise pour sa création ?

**Tableau 3 : Condition pour la création d'une école**

Réponses	Ni	%
Obtenir l'arrêté ministériel	27	10,2
Enquête de viabilité, terrain approprié	139	52,8
Disposer des infrastructures adéquates	32	12,1
Avoir des enseignants qualifiés	30	11,4
Milieu favorable, non pollué	35	13,3

Source : Enquête sur terrain (N = 263).

En plus de sa légère inflation, Il ressort de ce tableau que tous les sujets enquêtés sont conscients et unanimes des conditions auxquelles une école doit être soumise pour son ouverture et sa création. La viabilité est d'une importance capitale. Ainsi, on constate que 139 sujets enquêtés soit 52,8% soutiennent que pour ouvrir une école, il faut préalablement une enquête de viabilité et d'un terrain approprié, c'est-à-dire répondant aux normes pédagogiques ; 35 sujets soit 13,3% sont pour un milieu favorable éloigné de toute pollution possible pour préserver un enseignement-apprentissage de qualité et d'autres facteurs nocifs à la santé des partenaires éducatifs destinés à l'école ; d'autres sujets enquêtés s'appesantissent sur les infrastructures adéquates soit 12,1%, sur les enseignants qualifiés 11,4% et enfin sur l'arrêté ministériel 10%.

Il est donc admis pour tous les sujets enquêtés que l'institution appelée « écolée », doit, au regard de sa mission, être soumise à un critérium non fantaisiste pour sa création ou son ouverture.

### 4.4 Selon vous, ces conditions sont-elles respectées ? Justifiez votre réponse.

**Tableau 4 : Respect éventuel des conditions**

Réponses	ni	%
Non, à cause de l'irresponsabilité de l'Etat, pas de terrain propre, ni infrastructures adéquates, ni cadre hygiénique, pollution sonore...	47	17,1
Non, parce que l'école devient une affaire juteuse ; on voit plus l'argent à gagner et non l'éducation	76	27,7
Non, la corruption favorise tout, arrêté monnayé...	68	24,8
Oui, pour certaines écoles parce qu'elles fonctionnent dans le respect des normes établies.	83	30,2

Source : Enquête sur terrain (N = 247)

De ce tableau, outre l'inflation on constate que 83 sujets enquêtés soit 30,2% disent oui de manière nuancée, car disent-ils, certaines écoles sont sérieuses et respectent les normes et d'autres ne sont pas en ordre, mais fonctionnent.

Cependant, 76 sujets enquêtés soit 27,7% disent non parce que l'école étant devenue une affaire juteuse, on voit plus l'argent à gagner et non l'éducation des enfants ; 68 sujets soit 24,8% sont de même avis contraire en disant non pour certaines écoles qui

ont obtenu leur arrêté moyennant corruption conscientes de ne pouvoir remplir les conditions requises ; 47 sujets enquêtés soit 17,1% disent non à cause de l'irresponsabilité de l'Etat, pas de terrain propre, pas d'infrastructures adéquates, ni cadre hygiénique, pollution sonore.

En somme, la majorité des sujets enquêtés déclarent que les conditions de création des écoles par les partenaires éducatifs de l'Etat ne sont pas respectées parce que l'Etat lui-même à travers ses services y est pour beaucoup.

#### 4.5 Comment justifiez-vous le nombre croissant des écoles dans votre environnement ?

**Tableau 5 : Justification du nombre croissant des écoles**

Réponses	Ni	%
Augmentation de la densité démographique	80	31,6
Permettre aux enfants de ne pas effectuer de longues distances, étudier à proximité des habitations	53	20,9
Recherche de l'argent, moyens de survie	74	29,2
Business, commerce qui donne 40% au promoteur	46	18,1

Source : Enquête sur terrain (N = 253)

Au regard de ce tableau, en dépit de sa légère inflation il ressort que 80 sujets enquêtés soit 31,6% justifient le nombre croissant des écoles du fait de la densité démographique qui galope ; 74 sujets soit 29,2% le justifient par la recherche de l'argent et des moyens de survie ; 53 sujets enquêtés soit 20,9% soutiennent quant à eux de permettre aux enfants d'étudier à proximité de leurs habitations pour ne pas parcourir de longues distances ; 46 sujets soit 18,1% justifient le nombre croissant des écoles du fait que le secteur est devenu un véritable business, un commerce avec lequel le promoteur se retrouve avec 40% des frais payés par les parents.

L'opinion majoritaire justifie la multiplicité ou le nombre croissant des écoles par des motivations financières.

#### 4.6 Selon vous, toutes ces écoles répondent-elles aux normes pédagogiques requises ?

**Tableau 6 : Normes pédagogiques requises**

Réponses	ni	%
Non, certaines écoles manquent des manuels, de bibliothèque, de laboratoire, du personnel qualifié...	96	38,4
Non, les premières visées ne sont pas éducatives	73	29,2
Non, n'importe qui est promoteur sans formation pédagogique, fonctionnent comme bon leur semble	81	32,4

Source : Enquête sur terrain (N = 250).

De ce tableau, il s'avère que 96 sujets enquêtés soit 38,4% sont unanimes en disant non, parce que certaines écoles n'ont ni manuels, ni bibliothèque, moins encore le laboratoire comme du personnel qualifié ; 81 sujets enquêtés soit 32,4% disent aussi non parce que n'importe qui est promoteur d'une école sans formation pédagogique et font fonctionner

leurs écoles comme bon leur semble ; 73 sujets soit 29,2% disent également non du fait que les premières visées de ces promoteurs n'ont rien avoir avec l'éducation.

En somme, les normes pédagogiques intéressent moins bon nombre des promoteurs des écoles.

#### 4.7 Quels sont les causes ou raisons de cette multiplicité d'écoles à Kinshasa ?

**Tableau 7a : Causes de prolifération des écoles privées à Kinshasa**

Réponses	ni	%
Raisons économiques	118	47,2
Raisons éducatives	101	40,3
Raisons sociales	24	9,7
Raisons psychologiques	7	2,8

Source : Enquête sur terrain (N = 250).

Les résultats de ce tableau montrent 47,2% pensent les raisons primordiales de la création des écoles par les promoteurs sont économiques, 40,3% pensent que sont des raisons éducatives, 9,7% pensent que sont des raisons sociales et 2,8% pensent que sont des raisons psychologiques.

**Tableau 7b : Corrélation entre causes de prolifération des écoles privées**

Causes	rho	p-value (sign)	R2 (%)
Raisons économiques	,878**	,000	,770884 (77,1%)
Raisons éducatives	,723**	,000	,522729 (52,3%)
Raisons sociales	,368**	,002	,135424 (13,5%)
Raisons psychologiques	,365**	,002	,133225 (13,3%)

\*\* corrélation est significative au niveau de 0,05

\*corrélation est significative au niveau de 0,01

Les résultats de ce tableau montrent les corrélations entre les causes de prolifération des écoles privées à Kinshasa. En effet, les raisons économiques ( $\rho = ,878^{**}$  ;  $p = ,000$  et  $r^2 = 77,1\%$ ) ; les raisons éducatives ( $\rho = ,723^{**}$  ;  $p = ,000$  et  $r^2 = 52,3\%$ ) ; les raisons sociales ( $\rho = ,368^{**}$  ;  $p = ,002$  et  $r^2 = 13,5\%$ ) et les raisons psychologiques ( $\rho = ,365^{**}$  ;  $p = ,002$  et  $r^2 = 13,3\%$ ) ont des relations significatives et positives avec la prolifération des écoles privées à Kinshasa.

Donc, la prolifération des écoles privées à Kinshasa est déterminée par les raisons économiques à 77,1% ; les raisons éducatives à 52,3% ; les raisons sociales et psychologiques à 13,3%.



#### 4.8 Quel est l'apport de cette multiplicité d'écoles dans l'éducation des enfants ?

**Tableau 8 :** Apports de la prolifération des écoles privées

Réponses	ni	%
L'apport pédagogique de cette multiplicité d'écoles est moindre au vu de la qualité des produits	50	19,2
Les écoles disposant de leurs propres enseignants font du bon travail	67	25,7
Là où il y a des infrastructures les élèves étudient bien	70	26,9
Seulement les écoles de grande renommée où les enseignants sont bien payés font preuve de.....	73	28,0

Source : Enquête sur terrain (N = 260).

Au regard des données de ce tableau et hormis l'inflation, il ressort que 73 sujets enquêtés soit 28,0% soutiennent que seules les écoles de grande renommée où le personnel est bien motivé financièrement arrivent à travailler dans le sens à promouvoir l'éducation de enfants ; 70 sujets soit 26,9% disent que les écoles ayant des infrastructures adéquates les élèves sont dans de bonnes conditions d'études pour voir leurs performances pédagogiques aller de l'avant ; 67 sujets enquêtés soit 25,7% soutiennent que les écoles qui disposent leurs propres enseignants qui travaillent à temps plein font du bon travail. 50 sujets soit 19,2% soutiennent que cette multiplicité d'écoles n'a que de moindre apport pédagogique car la qualité des produits sur terrain est moins appréciable.

Au regard des résultats et réactions de ce tableau, cette multiplicité des écoles a moins d'apport pédagogique quant à l'éducation des enfants. L'esprit de lucre prime sur la pédagogie. Ce sont des écoles laitières pour leurs promoteurs.

#### 4.9 Que reprochez-vous de la profération des écoles privées à Kinshasa ?

**Tableau 9 :** Reproches adressés à la prolifération des écoles privées agréées

Reproches	ni	%
Besoins financiers et lucratifs des promoteurs	32	35,6
Non-respect des normes à la matière	15	16,7
Manque d'installation appropriée	12	13,3
Non-repect de la loi-cadre de 2014	7	8
Manque de la formation de qualité	4	4,4
La sous qualification des promoteurs des écoles	4	4,4
Un semblant de visites de viabilité par les inspecteurs	3	3,3
Manque d'un personnel de qualité	3	3,3
Trop d'amaterisme	2	2,2
La concurrence déloyale	2	2,2
Le favoritisme des élèves dont les parents ont de moyens au péril de ceux dont les parents sont pauvres	2	2,2
Rien à reprocher, c'est l'état qui est à la base	2	2,2
Non-respect de normes érgonomiques	1	1,1
Manque de la déontologie dans la profession enseignante	1	1,1

Source : Enquête sur terrain (N = 90)

Les données de ce tableau renseignent que les enquêtés ont formulé les reproches de la manière dont les écoles privées créées dans leur sous-province éducationnelle. Il s'agit de : besoins financiers et lucratifs des promoteurs (35,6%) ; non-respect des normes à la matière (16,7%) ; manque d'installation appropriée (13,3%) ; non-respect de la loi-cadre de 2014 (8%) ; manque de la formation de qualité (4,4%) ; la sous qualification des promoteurs des écoles (4,4%) ; un semblant de visites de viabilité par les inspecteurs (3,3%) ; manque d'un personnel de qualité (3,3%) ; trop d'amateurisme (3,3%) ; la concurrence déloyale (2,2%) ; le favorise des élèves dont les parents ont de moyens au péril de ceux dont les parents sont pauvres (2,2%) ; rien à reprocher, c'est l'état qui est à la base (2,2%) ; non-respect de normes ergonomiques (1,1%) ; manque de la déontologie dans la profession enseignante (1,1%).

#### 4.10 Comment pouvez-vous réduire cette multiplicité quelque peu exagérée des écoles dans notre capitale ?

**Tableau 10 : Réduction de la multiplicité d'écoles**

Réponses	ni	%
L'Etat doit s'imposer en fermant les écoles qui ne répondent pas aux normes	66	22,2
L'Etat doit payer un bon salaire aux enseignants pour qu'ils n'aillent plus en privé pour les extra moroses	82	27,7
L'Etat doit créer des écoles et réhabiliter celles qui sont en délabrement	57	19,2
Fixer un bon criterium et renforcer le contrôle administratif et pédagogique	49	16,5
Fiabiliser l'enquête de viabilité par des experts	42	14,1

Source : Enquête sur terrain (N = 296).

Outre l'inflation, il ressort de ce tableau que les 250 sujets enquêtés, soutiennent tous que la responsabilité revient à L'Etat qui doit, à travers ses structures, organiser l'éducation des enfants. Pour y arriver, 82 sujets des enquêtés soit 27,7% disent qu'il faut que l'Etat paye un bon salaire aux enseignants pour qu'ils n'aillent plus en privé pour les extra morose ; 66 sujets soit 22,2% demandent à l'Etat de s'imposer pour fermer les écoles non viables ; 57 sujets soit 19,2% pensent quant à eux que l'Etat doit créer des écoles et réhabiliter celles qui sont en délabrement ; 49 sujets soit 16,5% demandent à l'Etat de fixer un bon criterium et renforcer en même temps le contrôle administratif et pédagogique ; 42 sujets soit 14,1% disent qu'il faut fiabiliser l'enquête de viabilité à piloter par des personnes attitrées et crédibles.

## 5. Discussion

De l'analyse de tous les tableaux traités ci-haut, il se découle les observations thématiques suivantes :

### **5.1 Causes ou facteurs explicatifs de la prolifération des écoles privées**

De l'analyse des résultats, il est constaté que les raisons qui poussent les entrepreneurs-promoteurs des écoles privées cibles à créer leurs écoles sont nombreux. Les promoteurs, les enseignants et les administratifs des écoles ciblées ont cité les facteurs économiques, sociaux, psychologiques et éducatifs. Ils ont précisé que les facteurs économiques et éducatifs sont les plus dominants. Autrement dit, la majorité de nos sujets enquêtés, sont d'avis que les promoteurs d'écoles sont plus intéressés aux finances qu'aux normes pédagogiques car beaucoup d'écoles sont dépourvues des infrastructures adéquates, des supports pédagogiques et didactiques et implantées à des endroits aux influences nocives. Le nombre croissant des écoles est expliqué par les enquêtés principalement par les motivations financières.

Ces résultats placent à la première position les facteurs économiques vont de pair avec ceux de Cromie (1987) et Salumu (2020-2021) qui ont trouvé que les entrepreneurs ont des motivations multiples en lançant une entreprise. Les raisons pour développer un projet sont diverses et que les motivations principales sont l'autonomie, l'accomplissement, la satisfaction au travail et d'autres éléments non économiques (locus of control ou confiance).

Concernant les facteurs sociales, il se révèle que les promoteurs se lancent dans la création des écoles pour des raisons suivantes : la création d'emploi ; la lutte contre le chômage ; la lutte contre la pauvreté ; le développement de la commune ou du quartier ; servir la communauté. Ces résultats rencontrent les idées de Birley & Westhead (1994) qui retiennent trois types de facteurs principaux : « need for approval », « need for independence » et « need for personal development ».

Par rapport aux raisons éducatives, les résultats ont montré que les entrepreneurs créent les écoles pour les raisons suivantes : la scolarisation des jeunes; la lutte contre la dépravation des mœurs; la lutte contre l'analphabétisation ou illettrisme des jeunes ; assurer une éducation de qualité ; former l'élite du pays ; la lutte contre la délinquance juvénile; la formation professionnelle des jeunes. Cependant, l'étude de Morris & al. (2006), sur 103 entrepreneurs, retient 13 principaux éléments pour expliquer les motivations à créer des entreprises. Ces motivations sont entre autres : la recherche de la liberté, le moyen d'expression, le moyen de gagner la vie, la flexibilité, la possibilité d'aider, le souci de révéler le défi, la sécurité sociale et financière, le manque d'opportunité professionnelle, l'influence, le partage d'expérience, le désir de devenir riche, la lutte contre la discrimination et autres.

### **5.2 Exigences légales respectées lors du processus de leur création des écoles**

Il ressort des résultats le constat selon lequel la majorité des enquêtés entend par l'école, un milieu éducatif ayant pour mission l'éducation et la formation des enfants, leur socialisation et humanisation pour qu'ils soient utiles et à eux-mêmes et à la société. Elle se base sur les trois axes fondamentaux tels que

Un bon nombre des enquêtés préconisent comme conditions pour une école, au regard de sa mission, elle doit être soumise à un criterium sévère, non négociable pour sa création ou son ouverture. Cependant, concrètement, les écoles privées créées en

prolifération ne respectent pas malheureusement toutes les exigences légales et pour cause l'Etat à travers ses services y est pour beaucoup dans la mesure où certaines écoles fonctionnent anarchiquement sans être inquiétées ni rappelées à l'ordre. Certains services y passent pour le recouvrement.

Et pourtant la loi-cadre de l'enseignement national de 2014 dans son article 45 précise que « *toute personne physique ou morale, congolaise ou étrangère qui présente les garanties civiques, juridiques, financières, matérielles, morales, pédagogiques, andragogiques, administratives et environnementales définies aux articles 49 à 52 de la présente loi peut créer un établissement privé d'enseignement maternel, primaire, secondaire ou professionnel* ». Les articles 49 à 52 précisent les différentes garanties.

Par ailleurs, la sixième édition de Recueil de directives et instructions officielles de l'ESPT précise que le dossier de demande d'agrément doit contenir : la dénomination de l'établissement ; les objets et buts poursuivis par l'établissement ; la désignation de l'endroit où l'établissement doit être ouvert ainsi que la date envisagée pour son ouverture ; la description succincte des locaux scolaires ; la note sur la personne du promoteur qui doit avoir au moins une expérience de dix ans dans le domaine de l'enseignement, à défaut une note sur la personne de l'associé remplissant cette condition ; la note sur la personne chargée de la direction de l'école et comportant en outre, l'indication de son et de ses activités personnelles antérieures ; la liste des membres du personnel enseignant avec l'indication de leurs qualifications respectives, le cas échéant, de leurs antécédents dans l'enseignement ; les programmes de cours ; l'estimation du nombre d'élèves appelés à fréquenter l'établissement ; la copie des statuts de l'établissement ; le montant de la participation des parents ; la liste du matériel didactique nécessaire à l'exécution du programme ; la preuve du dépôt à terme de six mois dans une institution bancaire congolaise de la somme nécessaire au fonctionnement de l'établissement dont le montant sera apprécié par le gouvernement selon les circonstances sur la base d'un budget prévisionnel présenté par le promoteur et a note démontrant que l'établissement répond aux nécessités géographiques, démographiques, pédagogiques et économiques telles que fixées par les dispositions de la planification scolaire.

### **5.3 Apports de la prolifération de ces établissements scolaires privés**

Les résultats sur les apports de la prolifération de ces établissements scolaires privés ont montré que le plus grand apport est la lutte contre le chômage par l'opportunité offerte par les grandes écoles créées aux enseignants d'être embauchés et mieux traités ou rémunérés. Ensuite, les écoles privées viables offrent des infrastructures permettant un encadrement efficace des apprenants. Puis, les écoles privées disposent leurs propres enseignants qu'elles s'emploient à former et à professionnaliser. Cependant, l'apport pédagogique de cette multiplicité d'écoles est moindre au vu de la qualité des produits, donc l'esprit du lucre prime sur la pédagogie.

A ces apports, plusieurs auteurs ont identifiés les apports de la création des entreprises notamment la création d'emploi, la lutte contre le chômage et la création des opportunités (Gasse, 1977 ; Baccari, 2006 ; Brockhaus & Horwitz, 1986 ; Brockhaus, 1982 ; Clerc, 2010 ; Cromie, 1987 ; Decarlo & Lyons, 1979 ; Galamband, 1994 ; Gasse, 1977 ;

Gasse, 1978 ; Ho, et Koh, 1992 ; Johnson, 1990 ; Katx & Gartner, 1986 ; Luboya et Musolongo, 2020 ; Machini, 2013).

#### **5.4 Reproches adressées à la création prolifique des écoles privées agréées**

Les résultats montrent que les reproches dominants sont ceux liés aux besoins financiers et lucratifs, au non-respect des normes et des garanties matériels, humaines et autres. Ces résultats renforcent ceux de Mpunga (2014) qui avait dans son temps, trouvé qu'à la création des écoles, les promoteurs d'écoles se cachent derrière l'objectif éducatif ou d'encadrement pédagogique pour chercher à réaliser leur ambition économique; certains promoteurs viennent au secteur éducatif avec l'objectif de faire fortune car ils considèrent leur école comme des entreprises commerciales; les promoteurs sont plus motivés par le souci lucratif et intérêt financier, économique; les écoles sont considérées comme des moyens de subvenir aux besoins socio-économiques et financiers des promoteurs et sa famille; le souci éducatif, lutte contre la déperdition scolaire et l'analphabétisme et le manque d'emploi et de lutter contre la pauvreté.

### **6. Conclusion et recommandations**

En abordant cette réflexion, notre objectif était de chercher à comprendre si la multiplicité des écoles dans la ville province de Kinshasa était accompagnée par la formation pédagogique des enfants au besoin que l'ouverture des écoles cadre avec les normes pédagogiques requises. Notre préoccupation s'est articulée autour du questionnement qui touche les aspects suivants :

- Les causes ou facteurs explicatifs de la prolifération des établissements scolaires privés à Kinshasa ;
- les exigences légales respectées par les promoteurs cibles lors du processus de leur création de leurs écoles privées à Kinshasa ;
- Les apports de cette prolifération de ces établissements scolaires ;
- Les défis de la prolifération de ces écoles.

L'enquête par questionnaire administré à l'échantillon occasionnel de 250 sujets de toutes les caractéristiques démographiques confondues, a produit des données qui ont été soumis à l'analyse de contenu et à l'analyse statistique.

Les résultats ont montré que la prolifération ou la multiplicité des écoles à Kinshasa constitue une situation malencontreuse réelle qui résulte de plusieurs facteurs, axes prioritaires, exigences et apports. Elle enregistre plusieurs reproches qui ont nécessité des recommandations aux différents partenaires éducatifs :

**A l'Etat :** N'octroyer l'arrêté ministériel qu'aux écoles qui respectent les normes requises, après une enquête de viabilité sévère ; payer un salaire décent à ceux qui s'occupent de l'éducation des enfants (enseignants), leur permettant de vivre dignement pour ne pas s'adonner aux extra moroses ; avoir une politique de planification de la cartographie scolaire au niveau national, provinciale, territoriale et communale sur base des statistiques fiables ; fermer les écoles non-viables, non conformes aux normes pédagogiques requises ; veiller à la réhabilitation et à la maintenance des infrastructures

éducatives qui existent déjà ; limiter la multiplicité de création des écoles pour s'assurer du contrôle et maîtrise du secteur éducatif qui est la matrice pour bâtir la nation par des générations des fils et filles intègres et nationalistes ; organiser le contrôle systématique des écoles sur le plan administratif, pédagogique et financier en toute objectivité. Revenir au système de subvention des écoles.

**Aux promoteurs des écoles :** Respecter les normes requises pour l'ouverture d'une institution scolaire à vocation éducative ; privilégier dans les écoles respectives l'éducation intégrale et intégrée des enfants, futurs cadres et bâtisseurs ; laisser la liberté d'administrer les écoles aux compétents qualifiés dans les normes établies ;

**Aux chefs d'établissements :** former et évaluer le personnel qui est sous votre responsabilité ; veiller à l'application des directives et instructions émanant de la hiérarchie sur le plan pédagogique, administratif et financier au sein de l'établissement ; promouvoir des relations saines entre tous les partenaires éducatifs au sein de l'école comme en dehors de celle-ci ; maintenir un climat favorable au travail, à la collaboration et à la cohésion ; valoriser les initiatives positives et la réussite loyale au sein des établissements.

**Aux enseignants :** former les enfants d'autrui de manière consciente, responsable et objective, car ils sont des futurs dirigeants du pays ; respecter les normes établies qui concourent à la bonne formation des jeunes ; éviter la corruption sous toutes ses formes et la combattre ; évaluer objectivement les apprenants.

**Aux parents :** inscrire les enfants dans de bonnes écoles où l'éducation et la formation sont la raison primordiale, suivre l'évolution de la formation des enfants en toute responsabilité, s'acquitter de droit et devoir des parents vis-à-vis des enfants, considérer et respecter les enseignants qui forment les enfants afin qu'ils soient utiles à eux-mêmes, à la famille et à la société, éviter la corruption et la dénoncer, assumer les responsabilités.

**Aux enfants :** participer au processus de votre propre maturation avec foi, confiance et assiduité et être disposé à votre propre formation ; éviter la corruption sous toutes ses formes ; développer la conscience-responsable.

### **Conflict of Interest Statement**

The authors declare no conflicts of interest.

### **About the Author(s)**

**Kimbembu Mfuna Albert** est détenteur d'un Diplôme de Licence en Orientation scolaire et professionnelle de l'Université Pédagogique Nationale de Kinshasa en République Démocratique du Congo (RDC). Il est enseignant à l'Institut Supérieur Pédagogique Catholique où il enseigne des cours des filières de psychopédagogie. Il s'intéresse aux questions de l'éducation aux valeurs civiques et morales.

**Luboya Tshiunza Corneille** est PhD en économie et management de l'éducation de Central China Normal University. Il est Professeur à l'Université Pédagogique Nationale à Kinshasa et dans d'autres universités et instituts supérieurs de la République Démocratique du Congo. Il fait des recherches et enseigne l'économie, le management, le

leadership, la gouvernance, la planification de l'éducation, le marketing, l'entrepreneuriat. Luboya a dans son actif plusieurs ouvrages et articles scientifiques.

## **Bibliographie**

- Baccari E. (2006). *Les motivations entrepreneuriales des jeunes entrepreneurs Tunisiens : Etude exploratoire*, France : CIFEPME
- Brockhaus, R. H. & Horwitz, P. (1986). *The psychology of the entrepreneurship*, Cambridge, MA: Ballinger
- Brockhaus, R. H. (1982). The psychology of the entrepreneur, dans C. Kent, D. Sexton et K. H. Vesper (dir.), *Encyclopedia of Entrepreneurship*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall.
- Clerc, F. (2010), *Bien débiter dans l'enseignement*, PUF, Paris.
- Cromie, S. (1987). Motivation of aspiring male and female entrepreneurs. *Journal of Organizational Behavior*.
- Decarlo, J. E. & Lyons, P. R. A. (1979). Comparison of selected personal characteristics of minority and non-minority female entrepreneurs. *Journal of Small Business Management*, 17(4), 22-29.
- Galamband, B. (1994), *Des hommes à gérer. Direction du personnel et gestion des ressources humaines*, ESP, Paris, 3<sup>ème</sup> édition.
- Gasse, Y. (1977). Entrepreneurial characteristics and practices: a study of the dynamics of small business organizations and their effectiveness in different environments. Sherbrooke: René Prince.
- Gasse, Y. (1978). Characteristic functions and performances of small firm owner-managers in two industrial environments. Thèse de doctorat (PhD), Northwestern University.
- Ho, T. S. et Koh, H. C. (1992). Differences in psychological characteristics between entrepreneurially inclined and non-entrepreneurially inclined accounting graduates in Singapore, *Entrepreneurship, Innovation and Change: An International Journal*, vol. 1, no 2
- Johnson, W. B. (1990). Toward a multidimensional model of entrepreneurship, *Theory and practice*, 14(3), 39-54.
- Katx O. & Gartner M. (1986). L'entrepreneuriat confronté au pluralisme théorique : la nécessité d'une projection-Basedview. *Revue de l'entrepreneuriat* 2011/2 (Vol.10).
- Luboya, T. C et Musolongo, M.C. (2020). *Entrepreneuriat : Enseignement apprentissage et de recherche*, Paris : Editions Européennes.
- Luboya, T. C. (2018). *Efficacité de l'administration et gouvernance scolaire sur la performance des écoles secondaires pilotes de la RDC : Essai de la fonction de production en éducation par la méthode mixte et triangulaire*, Union européenne : Scholars press.
- Luboya, T. C. (2021). *Gestion de ressources d'une école : mélanges des approches légales, théoriques et pratiques pour l'amélioration de l'enseignement-apprentissage*, Paris : Edilivre.

- Machini S. (2013). *La marchandisation de l'éducation touche les écoles publiques en RDC*. Médiaterre.
- Malala, D. (2014), *Moi, Malala, je lutte pour l'éducation et j'ai résisté aux Talibans*, PUF, Paris.
- Mpunga R. (2014), *Regard sur la prolifération des écoles secondaires privées de Ngaliema*, Kinshasa, UPN-GAS
- Phambu W. (2017). *La prolifération des établissements scolaires privés face aux difficultés économique*. Mabiki, Kinshasa, RDC.
- Psacharopoulos, G. et Woodhall, M. (1997), *Education pour tous, occasions perdues : quand l'école faillit sa mission*, Paris, Economica.
- RDC (1986). Loi-cadre n°86 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national. Kinshasa : Journal officiel de la République Démocratique du Congo.
- RDC (2014). Loi-cadre n°14004 du 11 février 2014 de l'enseignement national. Kinshasa : Journal officiel de la République Démocratique du Congo.
- Salumu, K. F. (2020-2021). *Facteurs de motivation entrepreneuriale des promoteurs des écoles privées de la sous-province éducationnelle de Selembao I*, Mémoire, Kinshasa : UPN-GAISF.
- Yawidi, M. (2008), *Pourquoi mon enfant a-t-il échoué ? Regard sur l'inadaptation scolaire*, éditions Mabiki, Kinshasa-Bruxelles.
- Yawidi, M. et Luboya, T. (2019), *Marketing scolaire, un défi pour l'école en RDC*, éditions Mabiki, Kinshasa, RDC.



Creative Commons licensing terms

Author(s) will retain the copyright of their published articles agreeing that a Creative Commons Attribution 4.0 International License (CC BY 4.0) terms will be applied to their work. Under the terms of this license, no permission is required from the author(s) or publisher for members of the community to copy, distribute, transmit or adapt the article content, providing a proper, prominent and unambiguous attribution to the authors in a manner that makes clear that the materials are being reused under permission of a Creative Commons License. Views, opinions and conclusions expressed in this research article are views, opinions and conclusions of the author(s). Open Access Publishing Group and European Journal of Education Studies shall not be responsible or answerable for any loss, damage or liability caused in relation to/arising out of conflicts of interest, copyright violations and inappropriate or inaccurate use of any kind content related or integrated into the research work. All the published works are meeting the Open Access Publishing requirements and can be freely accessed, shared, modified, distributed and used in educational, commercial and non-commercial purposes under a [Creative Commons Attribution 4.0 International License \(CC BY 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/).